

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Romain MIGNOT, Président.

**Date de la convocation du Conseil Communal d'Action Sociale** : 7 mars 2024

**Etaient présents** : Monsieur MIGNOT Romain, Mesdames COMMIN Christelle, TOURAT Stéphanie et Messieurs CHICARD Jean Michel et GUILLOTEAU Jean Paul.

**Absents** :

Madame BIGEAU Céline donne pouvoir à Madame COMMIN Christelle.  
Madame PARENT Bernadette donne pourvoir à Monsieur GUILLOTEAU Jean Paul.  
Madame BERTHON Michelle.  
Madame DEBIEN Marie.  
Madame GAUDIN Dominique.  
Madame USE Virginie.

Le Centre Communal d'Action Sociale,  
Après en avoir délibéré,  
Désigne Madame COMMIN Christelle pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approuve le compte-rendu du précédent CCAS à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
les formalités de publicité  
ayant été effectuées  
et la délibération ayant été transmise  
à la Préfecture le 26 mars 2024

A Sèvres-Anxaumont, le 21 mars 2024

Le Président,  
MIGNOT Romain



La secrétaire de séance  
COMMUN Christelle

**DELIBERATION N°2/2024 - BUDGET - Exercice 2023 – Compte de gestion– Budget du CCAS**

Le CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2023 établi par le Comptable du Trésor,

Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2023 du CCAS.

Vote : unanimité

**DELIBERATION N°3/2024 - BUDGET - Exercice 2023 – Compte administratif – Budget du CCAS**

*Monsieur Romain Mignot ne participe pas au vote.*

Madame Christelle Commin est élue Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2023 établi par le Comptable du Trésor,

Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2023 du CCAS.

Vote : unanimité

**DELIBERATION N°4/2024 - BUDGET - Exercice 2023 – Affectation des Résultats d'Exploitation**

Le CCAS doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un déficit de fonctionnement de :	1 558,38 €
• Un excédent reporté de :	3 807,07 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>2 248,69 €</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 – excédent :	2 248,07 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R 002) :	2 248,07 €

Vote : unanimité

**DELIBERATION N°5/2024 - BUDGET - Exercice 2024 – Vote du budget primitif du CCAS**

Monsieur Romain MIGNOT présente le budget 2023.

Ce dernier prévoit notamment une subvention du budget communal à hauteur de 5 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le CCAS approuve le budget principal 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 398,69€	9 398,69€

Vote : unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**